

NAVIGATION CHARTER

REGISTRE DE BORD

ANNEE

(référence: Délibération n° 95-19/AT du 19 janvier 1995 portant organisation de la navigation charter en Polynésie française)

NOM DU NAVIRE :

LICENCE CHARTER délivrée par arrêté n° / du / /

Type : **Grande plaisance (1)**

Professionnelle (1)

Occasionnelle (1)

(1) Rayer les mentions inutiles

IDENTITE de la personne ou de l'organisme titulaire de la licence de navigation charter :

IMPORTANT :

- . Un registre de bord "CHARTER" doit être ouvert pour chaque navire licencié.
- . Il doit être conservé à bord du navire et présenté à première réquisition des agents des douanes.
- . Au moment du départ, chaque navigation effectuée sous le régime fiscal du charter doit obligatoirement y être inscrite.
- . En fin d'année d'exploitation, ce registre préalablement arrêté est adressé au Bureau des Douanes à l'appui de la déclaration fiscale annuelle d'activités.

Le présent registre, contenant feuillets, celui-ci non compris, a été coté, paraphé et délivré pour nous, Directeur de Douanes, pour servir à bord du navire ci-dessus désigné à l'inscription de chaque navigation effectuée sous le régime fiscal du charter.

Fait à le